



- LEGENDE**
- Zonage**
- UA : Secteur de centralité
  - UAa : Secteur de centralité spécifique à Nozay
  - UB : Secteur aggloméré résidentiel
  - UH : Secteur résidentiel hors agglomération
  - UC : Espace commercial de périphérie
  - UEc : Secteur économique et commercial
  - UD : Secteur de mixité fonctionnelle
  - UDg : Secteur de mixité fonctionnelle spécifique aux gares
  - UL : Secteur d'équipements
  - UE1 : Parc d'activités structurant
  - UE2 : Parc d'activités secondaire
  - UE3 : Parc d'activités intégré
  - UEr : Site d'activités mixtes au sein d'une zone
  - 1AUB : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat
  - 1AUI : Secteur à urbaniser à vocation mixte
  - 1AUI1 : Secteur à urbaniser pour le développement de parcs structurants
  - 1AUI2 : Secteur à urbaniser pour le développement de parcs secondaires
  - 1AUIr : Secteur à urbaniser pour le développement de parcs d'activités mixtes
  - 1AUIc : Secteur à urbaniser à vocation commerciale
  - 1AUI : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
  - 2AUI : Secteur à urbaniser à long terme
  - A : Zone agricole
  - AN : Zone agricole non artificialisée
  - Aeol : Secteur de développement éolien
  - AG : Secteur agricole et agri-voltaïsme
  - AE : Secteurs d'activités en milieu rural (STECAL)
  - AL : Secteurs d'équipements et/ou site de tourisme et de loisirs en milieu rural (STECAL)
  - N : Zone naturelle
  - NL : Secteur naturel d'équipements
  - NC : Secteur de carrières
  - NCV : Secteur naturel de carrières à remettre en état naturel ou agricole
  - NE : Secteur économique de stockage et/ou de production d'énergies renouvelables
  - NF : Secteur naturel forestier
- Secteurs de projet**
- Emplacement réservé
  - Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Trame verte et bleue**
- Milieux humides**
- Cours d'eau et berges à protéger au titre du L151-23 du CU
  - Zone humide à préserver au titre du L151-23 du CU
- Bocage et forêts**
- Haie ou alignement d'arbres à protéger au titre du L151-23 du CU
  - Arbre remarquable à protéger pour sa valeur écologique et/ou paysagère au titre du L151-23 du CU
  - Boisements à conserver au titre du L151-23 du CU
- Protection et évolution de l'espace rural**
- Petit patrimoine (calvaires, fous, etc.) à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
  - Bâtiment patrimonial à protéger au titre du L151-19 du CU
  - Bâtiment patrimonial à protéger au titre du L151-19 du CU et pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du L151-11
- Risques et nuisances**
- Marge de recul
- Mixité fonctionnelle**
- Linéaire commercial protégé au titre du L151-16 du CU
  - Liaison douce à préserver au titre du L151-38 du CU
  - Liaison douce à créer au titre du L151-38 du CU
- Autres informations**
- Bassin calcaire
  - Zone de présomption de prescription archéologique
  - Plan d'eau
  - Circuit des 7 étangs et autres chemins (tracés à titre indicatif)

**Tableau des emplacements réservés**

N°	Nom	Surface	Bénéficiaire
ER N1	Aménagement de la RN137	6965,7	Etat
ER N2	Aménagement de la RN137	5215,8	Etat
ER N2	Aménagement de la RN137	6293,2	Etat
ER N3	Aménagement de la RN137	18682,6	Etat
ER N3	Aménagement de la RN137	45416,6	Etat
ER N5	Aménagement de la RN137	5498,5	Etat

Département de Loire-Atlantique  
**Communauté de communes de NOZAY**

Communauté de Communes de Nozay

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

**Plan de zonage du bourg de Nozay**

Arrêt : 23/10/2024  
 Enquête publique :  
 Approbation :

**3.2** Plan de zonage  
1:5 00